



Ville de Marseille/DGS/Direction de la Communication Externe © Adobe Stock - Imprimerie municipale de Marseille - Ne pas jeter sur la voie publique.  
Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.



# PRÉINSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE MARSEILLE

## RENTÉE SCOLAIRE 2022 / 2023



**DÈS  
À PRÉSENT**

**SUPERMINOT.MARSEILLE.FR**  
OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ



VILLE DE  
MARSEILLE

# ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2022/2023



## VOUS POUVEZ PROCÉDER À LA PRÉINSCRIPTION DE VOTRE (VOS) ENFANT(S) DÈS MAINTENANT

- **pour le matin**, de 7h30 à 8h30, préinscription possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine
- **pour le soir**, vous avez le choix entre :
  - **les animations périscolaires** de 16h30 à 18h, préinscription possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine
  - **les études surveillées** : de 16h 30 à 17h30, préinscription possible les lundis, mardis, jeudis et vendredis

**Attention :** Les études sont ouvertes dans les écoles où des enseignants sont volontaires et dans un nombre de places limitées.  
Un enfant peut être inscrit aux études surveillées les soirs de votre choix et fréquenter les animations périscolaires les autres soirs.

### Nouveautés rentrée 2022 – 2023

Jusqu'à présent, les parents devaient inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine, quel que soit le nombre de jours réellement fréquentés.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, vous avez désormais le choix d'inscrire votre (vos) enfants(s) sur un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les tarifs correspondront ainsi au nombre exact de jours où les enfants sont inscrits.

## Informations Pratiques

### Comment se préinscrire aux accueils périscolaires ?

• Se connecter sur le site [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)  
Procéder à la saisie de la préinscription de votre(vos) enfant(s) sur votre compte famille

ou

- **Se rendre dans un Bureau Municipal de Proximité** qui procédera à la préinscription de votre(vos) enfant(s). Documents à numériser ou à présenter :
  - Pièce d'identité du représentant légal de l'enfant (document original)
  - Dernière attestation CAF ou dernier avis d'imposition pour les non allocataires CAF

### Comment s'inscrire aux études surveillées ?

Les familles peuvent émettre un souhait de préinscription via [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)

Votre demande de préinscription aux études surveillées sera transmise à la direction de l'école, qui l'étudiera d'ici la rentrée scolaire, sous réserve de l'ouverture d'une étude et en fonction du nombre de places disponibles (la sélection des enfants retenus pour ces études surveillées est du ressort de l'Education Nationale et non de la Ville de Marseille).

Dès la rentrée de septembre, le responsable de l'étude (directeur ou enseignant) informera les familles de la liste définitive des enfants participant à chaque étude.  
Si votre enfant est retenu pour les études surveillées vous pourrez annuler l'inscription à l'accueil périscolaire.

**TOUTES LES INFOS SUR [SUPERMINOT.MARSEILLE.FR](http://SUPERMINOT.MARSEILLE.FR)**

**TOUTE INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EST OBLIGATOIREMENT CONDITIONNÉE PAR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE VALIDÉE**